ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 60647

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rétablissement des trois heures d'enseignement de l'italien en classe de première. En effet, alors que le Gouvernement, et plus particulièrement son ministère, s'est engagé dans une politique ambitieuse de réforme, il est paradoxal d'observer sur cette question particulière de l'apprentissage d'une langue vivante d'un pays ami frontalier une singulière régression en totale contradiction avec les évolutions de la construction européenne. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable de restaurer la troisième heure d'enseignement de l'italien en classe de première.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché à la diversification de l'offre linguistique et à la préservation de la place des langues les moins enseignées, en particulier de l'italien. La baisse quantitative de l'horaire de langue vivante 2 en classe de première est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S alors qu'elle n'était jusque-là que facultative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur les langues moins enseignées et en particulier sur l'italien. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. Un texte spécifique précisera prochainement les conditions et les modalités de cette expérimentation. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin. Ils devront veiller à ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée. Enfin, s'agissant du nombre de postes mis aux concours du CAPES et de l'agrégation d'italien pour 2001, il progresse pour ce qui est du CAPES (54 postes mis au concours externe en 2001 contre 50 en 2000) et reste stable pour l'agrégation (15 postes mis au concours externe en 2001 et en 2000).

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60647
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE60647

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2526
Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3850